



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déclarations

Question écrite n° 5409

Texte de la question

Accessible depuis le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie www.minefi.gouv.fr, les particuliers peuvent, s'ils le souhaitent, accéder, via une nouvelle page web www.impots.gouv.fr, à leur dossier fiscal. A titre d'exemple, pour l'impôt sur le revenu, après obtention d'un certificat électronique d'identification, il est loisible de consulter en ligne le résumé de son dossier fiscal mais aussi le détail d'un document (avis d'impôt sur le revenu primitif et/ou correctif, déclaration de revenus), de pouvoir les imprimer ou de les télécharger. Cependant, M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la déception des contribuables-usagers de ne pouvoir trouver, associé à leur dossier fiscal, un récapitulatif des sommes déjà portées au crédit de l'administration des impôts. Cette possibilité leur permettrait de se rassurer quand, devant faire face à des erreurs de l'administration, ils doivent patienter le lendemain avant de contacter par téléphone leur centre des impôts pour lever toute ambiguïté. Aussi, il lui demande s'il est possible, à plus ou moins long terme, de mettre en ligne ce genre de données et de lui donner son sentiment sur cette opportunité qui faciliterait assurément la vie de ses concitoyens.

Texte de la réponse

La procédure de consultation du compte fiscal par Internet, mise en place depuis la campagne d'impôt sur le revenu 2002, ne permet pas en effet dans sa version actuelle de vérifier que les sommes déjà acquittées au Trésor public ont bien été prises en compte. Conscient du besoin des contribuables de pouvoir accéder à ces informations, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a pris la décision de faire évoluer ce service en y intégrant les informations relatives aux paiements effectués par l'utilisateur. Ainsi, les contribuables pourront consulter les éléments relatifs au règlement de leurs dettes, globalement, par type d'impôt et par année. L'ouverture de ce nouveau service est prévue pour le second semestre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5409

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3810

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5162